

Gorgier, le 1^{er} janvier 2011

Médiation expérimentale trafiquée

Préambule

Lors de l'élection à la présidence du Conseil des Etats du PDC Anton COTTIER pour l'année 2002, une fête d'investiture avait été organisée le 29 novembre 2001 à Fribourg pour honorer la présence d'un citoyen fribourgeois à la tête de la direction du Pays.

Lorsque j'ai appris cette nomination et étant bien placé pour connaître la fourberie du nouvel élu, j'ai appelé l'intéressé pour l'inciter à refuser cette élection, à défaut de quoi je me présenterais lors de son investiture pour dénoncer l'absence d'éthique de l'avocat qui avait escroqué des dizaines de milliers de francs à ma famille au titre d'honoraires, au travers de mensonge et de stratégies manipulatrices intolérables de la part d'un « élu ».

Lors de ce téléphone à son étude, sa secrétaire m'a répondu que Me Anton COTTIER était absent et qu'il était à Berne pour une assemblée politique. Je connaissais bien la secrétaire de Me COTTIER avec qui j'avais déjà eu de nombreux contacts et nous avons quelque peu « papoté » sur différents sujets, entre-autres sur l'horrible tuerie de Zoug qui venait de se produire et dont toute l'Opinion publique parlait.

Nous étions donc la veille de la fête organisée à Fribourg le 29 novembre 2001 pour l'investiture du nouveau Président du Conseil des Etats. Ce même 29 novembre 2001 au petit matin, j'ai été consterné de constater que la gendarmerie m'arrêtait pour me conduire auprès du juge d'instruction (ci-après JI) Jean-Frédéric SCHMUTZ pour être auditionné.

C'est là que j'ai appris qu'une plainte avait été déposée par Me Anton COTTIER suite au téléphone que j'avais eu avec sa secrétaire. Le JI SCHMUTZ m'a fait arrêter et incarcérer sur le champ sous prétexte que j'avais parlé de la tuerie de Zoug lors de l'entretien cité plus haut, alors qu'il n'y avait jamais eu de lien sur le sujet avec Anton COTTIER. Il justifiait ainsi de manière totalement abusive, partielle et arbitraire, sa décision de me mettre hors d'état de dénoncer la fourberie de celui qui abusait de son autorité pour couvrir ses mensonges et ses crimes à l'encontre de ma famille.

J'ai beau eu démontrer et affirmer que je n'avais fait aucune menace à l'encontre du nouveau Président du Conseil des Etats et que je ne voulais que faire valoir mes droits à la Liberté d'expression, le JI SCHMUTZ m'a fait incarcérer sans motif valable jusqu'à la fin de la « fête » du nouvel élu !

Comme ce n'était pas la première fois que Me Anton COTTIER ordonnait de me faire emprisonner abusivement et sans raison valable ni jugement – j'avais déjà subi une telle incarcération de 6 jours auparavant – je me suis dit qu'il serait temps de mettre fin aux dérapages de l'intéressé et des juges qui lui étaient soumis, en cherchant une solution pour en terminer avec « l'affaire CONUS ».

C'est donc du fond de ma cellule, pendant que Me COTTIER « festoyait », que j'ai élaboré l'idée d'une médiation et que dès ma sortie j'en ai fait la proposition écrite à mon tortionnaire avec copies à différents magistrats et au Chef du département de la Justice, M. Claude GRANDJEAN.

~~~~~

## Médiation expérimentale trafiquée

Je demandais dans mon courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2001 cité plus haut, que toutes les personnes impliquées ou ayant contribué à l'enlèvement de « l'Affaire CONUS » se retrouvent autour d'une table afin de trouver une solution permettant de mettre fin à ce cauchemar (**Pièce 01**).

La plainte de Me COTTIER citée plus haut qui a valu mon arrestation lors de ses festivités, faisait état de « menaces de mort », ce qui n'avait jamais été le cas, et m'a valu de me retrouver une nouvelle fois devant le JI Jean-Frédéric SCHMUTZ pour une nouvelle audition à laquelle était présent cette fois-ci le plaignant.

C'est lors de cette audition de le JI SCHMUTZ, en présence de Me COTTIER, m'a fait part de leur approbation commune à chercher une solution pour mettre fin à notre conflit dans le cadre d'une médiation, comme je l'avais proposée.

Le JI SCHMUTZ a suggéré qu'une telle médiation nécessitait une structure dans laquelle une personne serait amenée à présider la ou les séances, proposition à laquelle nous nous sommes ralliés. A la question du JI de savoir qui allait présider cette médiation, Me COTTIER a proposé au JI SCHMUTZ d'accepter cette présidence et j'ai ratifié cette proposition, à la condition que cela se fasse dans des conditions honnêtes en respectant les points cités dans ma demande écrite du 1<sup>er</sup> décembre 2001. Dans un 1<sup>er</sup> temps, le JI SCHMUTZ a tenté d'écarter mes conditions, mais a fini tout de même par les accepter.

Afin de me mettre tout de suite la pression, le JI SCHMUTZ m'a immédiatement rappelé la plainte déposée contre moi par Me Anton COTTIER et qu'en cas d'échec de la médiation, il y donnerait suite et que je risquais dès lors une lourde condamnation.

Les menaces faites, le JI SCHMUTZ a tenté d'imposer que la médiation se fasse entre mon épouse et moi-même, puisque selon lui, c'était à nous à trouver une solution à ce qu'il considérait comme étant notre conflit. Bien évidemment j'ai énergiquement rejeté cette nouvelle tentative par laquelle le JI s'efforçait d'écarter la présence de ceux-là même qui étaient à la source du conflit et j'ai rappelé que lui-même et Me COTTIER venaient d'accepter les conditions de médiation que j'avais fixées dans mon courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2001.

J'ai rappelé aussi qu'une solution entre les époux CONUS n'était pas envisageable, du fait que tant que mon épouse n'entendrait pas de la bouche de son Avocat, et en ma présence, que le détournement des CHF 540'000.- dont j'étais accusé, n'était que de purs mensonges, la médiation était vouée à l'échec. C'était en fonction de ces mensonges de Me COTTIER, devenus de **fausses vérités procédurales** grâce au dérapage du Président Jean-Pierre SCHROETER, que le conflit était survenu et que dès lors leur présence était impérative pour que la médiation puisse avoir une chance d'aboutir.

Les conditions que j'exigeais étant dès lors claires, après un moment de silence, le JI SCHMUTZ a fait la proposition que durant la médiation, Me Anton COTTIER puisse représenter toutes les personnes que je considérais avoir dysfonctionné sans que celles-ci soit obligatoirement présentes.

Pour le JI SCHMUTZ, certaines personnes dont j'exigeais la présence refuseraient de participer à cette médiation et le risque que la conciliation n'ait dès lors pas lieu était important. Me COTTIER a accepté la proposition qui était faite par le JI SCHMUTZ et a confirmé qu'il serait à la table de négociation et qu'il représenterait outre sa Cliente, les autres parties dont j'exigeais la présence.

Me COTTIER m'ayant assuré de sa présence et comme il était l'auteur direct des mensonges qui étaient la source du conflit, j'ai également accepté la proposition du JI SCHMUTZ en rappelant que **l'application des accords devait être honnête et basée sur une relation de confiance**.

Le JI SCHMUTZ a encore précisé qu'il lui restait à obtenir l'accord du Conseil d'Etat pour financer cette médiation et trouver deux médiateurs qu'il avait, avec notre accord, la tâche de rechercher.

La séance a donc été levée et une nouvelle date a été agendée pour poursuivre la préparation de la médiation.

Quelques semaines plus tard, lors de notre deuxième séance de préparation, le JI SCHMUTZ nous a informés que le Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN avait accepté de financer cette médiation à titre expérimental et que si elle devait aboutir positivement, une telle procédure pourrait être appliquée à d'autres cas similaires. Nous avons appris également que deux médiateurs domiciliés à Genève avaient été trouvés et le JI SCHMUTZ a requis notre accord pour leur engagement.

J'ai donc confirmé mon accord par courrier et dans cette même lettre, j'ai rappelé mon souci d'une éventuelle collusion entre les médiateurs et Me COTTIER, qui rappelons-le, devait représenter toutes les personnes qui avaient dysfonctionné dans notre affaire (**Pièce 2**).

Curieusement, le JI SCHMUTZ a relevé que bien que Me COTTIER serait présent à la médiation, celle-ci devrait se faire au niveau du couple CONUS. Je lui ai alors fait comprendre que le couple CONUS avait signé des accords notariés, lesquels avaient été cassés suite à des mensonges, mais que nous reviendrions sans difficultés à nos accords initiaux qui visaient à préserver notre patrimoine familial au profit des enfants, lorsque ces mensonges auraient été reconnus.

Le JI SCHMUTZ a alors insisté sur la nécessité de trouver d'autres stratégies qu'il jugeait importantes pour le bon fonctionnement de la médiation. Des stratégies qui permettraient à la médiation d'évoluer favorablement et qu'il nous a présentées sous la forme d'un **tableau sur lequel** il décrivait différents schémas et sur lequel aussi **figurait Me COTTIER** comme représentant des parties adverses.

En fin de séance, Me COTTIER et moi-même avons encore appris du JI SCHMUTZ qu'il nous convoquerait par écrit pour nous indiquer la date de la première séance de médiation et il a levé la session.

Lors de la première rencontre de conciliation, étaient donc présents mon épouse, Me COTTIER, les deux médiateurs, le JI SCHMUTZ et moi-même.

Nous nous trouvions tous debout autour d'une table dans une des salles de l'Office des juges d'instructions et après les salutations d'usage, le JI SCHMUTZ chargé de présider la médiation nous a informés que la médiation n'aurait pas lieu dans la salle où nous nous trouvions, mais dans la salle d'un restaurant réservée expressément pour nous. Je me suis interrogé sur un tel changement, ceci d'autant plus que plusieurs salles de l'Office étaient libres...

J'ai ensuite été invité par le JI SCHMUTZ à signer en urgence quelques procès-verbaux qui selon ses explications relataient le déroulement des séances précédentes pour la préparation de la médiation, ceci sans que je n'aie la possibilité de lire les PV en question, qui m'étaient soumis en plusieurs exemplaires. Compte tenu de nos accords préalables oraux et de l'engagement que nous avons pris à agir dans une confiance réciproque, c'est en toute confiance que j'ai signé ces documents et j'ai eu tort ! – Dès lors je crois à la devise : « **Ne faites jamais confiance à un représentant de l'Etat** » !

Le JI SCHMUTZ nous a ensuite invités mon épouse et moi-même à prendre place dans la voiture des médiateurs et à suivre Me Anton COTTIER qui connaissait parfaitement le restaurant dans lequel nous nous rendions.

Arrivés sur place, les médiateurs, mon ex épouse et moi-même avons été conduits à notre salle où nous avons pris place. Les deux médiateurs nous ont ensuite expliqué le cheminement qu'ils envisageaient pour le déroulement optimal de cette médiation. Je précise que Me Anton COTTIER, dont la présence était impérative, n'était pas encore présent dans la salle. J'ai donc invité les médiateurs à patienter avant de commencer, afin que Me COTTIER puisse nous rejoindre.

**C'est là que j'ai été stupéfait ! A peine avais-je objecté à commencer sans Me COTTIER, que nos deux médiateurs ont sorti, comme un prestidigitateur sort un lapin de son chapeau, une des lettres que le JI SCHMUTZ m'avait faite signer quelques minutes plus tôt, sur laquelle il était stipulé que la médiation n'aurait lieu qu'entre les époux CONUS en présence des médiateurs !**

Je m'étais donc fait avoir et j'ai relevé la supercherie aux médiateurs qui de toute évidence étaient complices de Me Anton COTTIER, du JI Jean-Frédéric SCHMUTZ et du Conseiller d'Etat GRANDJEAN lequel, en aucun cas, ne pouvait ignorer cette duperie.

J'ai insisté sur le fait que la médiation ne pouvait avoir lieu sans la présence de Me Anton COTTIER et pour toute réponse, les médiateurs présents m'ont demandé pourquoi j'avais alors signé cette lettre... Comment expliquer que j'avais cru en toute bonne foi pouvoir faire confiance à un «juge» qui m'assurait sous la précipitation, qu'il ne s'agissait que de procès-verbaux relatant avec précision, le déroulement de nos séances de préparation de la médiation ! **N'avait-il pas été question de règles de confiance et de bonne foi dans les conditions de base de la mise en place de la médiation ?**

J'ai donc insisté auprès des médiateurs pour qu'ils obtiennent des informations auprès du JI SCHMUTZ pour qu'il me fasse savoir les raisons de cette tromperie visant à saboter d'entrée la médiation et compromettre toute chance d'aboutir.

Les médiateurs ne sont pas entrés en matière et ont supplié mon ex épouse d'accepter la médiation entre époux. Toutes mes objections sont restées sans effet et ils nous ont imposé la procédure sous cette forme.

Il n'a fallu que quelques instants pour que mon ex épouse exige les CHF 270'000.- que j'avais soi-disant dissimulés dans nos accords notariés, alors que le montant en question n'avait jamais existé et qu'il relevait de purs mensonges de Me Anton COTTIER pour facturer des dizaines de milliers de francs d'honoraires au cours de la procédure. A ce moment-là encore, pour mon ex épouse, j'étais le menteur qui dissimulait un capital de CHF 540'000.- dont elle devait recevoir la moitié. Me Anton COTTIER, au cours des mois et avec la complicité du Président Jean-Pierre SCHROETER avait réussi à faire de son **mensonge, une fausse vérité procédurale, qui ne fût admise par son auteur que dans un courrier du 4 novembre 2003**, soit plus d'un an après la tentative avortée de la médiation !

J'ai tenté d'expliquer que ce capital n'avait jamais existé et que pour verser à mon ex épouse les CHF 270'000.- qu'elle exigeait, nous devions alors vendre la propriété, ce qu'elle refusait catégoriquement. Mon ex épouse ajouta qu'il n'était pas question de vendre la propriété et que c'était justement dans le but de protéger ce patrimoine, que nous avons signé nos accords notariés.

Elle a lors précisé qu'elle avait pris la décision d'annuler ces accords dès le moment où Me COTTIER lui avait affirmé que j'aurais détourné CHF 540'000.- de nos avoirs communs pour les soustraire au partage.

A ce moment-là, j'ai invité les **médiateurs à protocoler** les déclarations de mon ex épouse pour les transmettre au JI SCHMUTZ afin de lui permettre de comprendre pourquoi la présence de Me Anton COTTIER, auteur des mensonges, était impérative pour que la médiation aboutisse. Leur refus au travers duquel ils démontraient la collusion existante, a été pour moi significatif de leur complicité avec Me Anton COTTIER et le JI SCHMUTZ. Ils tentaient d'éviter à Anton COTTIER de devoir avouer son mensonge, ce qu'il a tout de même dû faire quelque 18 mois plus tard ! Mais ceci nous démontre qu'ils étaient impliqués dans le sabotage de cette médiation.

J'ai insisté et insisté encore pour démontrer aux médiateurs que sans la présence du menteur en chef Anton COTTIER, qui était seul à pouvoir confirmer que les CHF 540'000.- n'avaient jamais existé, la médiation était inutile. Rien n'y a fait ! Je leur ai alors demandé de rentrer chez eux et le 28 août 2002 ils ont rendu leur rapport confirmant l'échec de la médiation **(Pièce 3)**.

Naïvement j'ai averti le juge CORBOZ qui m'avait reçu préalablement avec le Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN dans une tentative d'arrangement de ce dossier. Lors de ce contact téléphonique, le juge CORBOZ m'a invité à poursuivre la médiation bien que celle-ci soit impossible sans la présence de l'avocat Anton COTTIER.

Curieusement, quelques jours plus tard, les médiateurs ont contacté mon ex épouse par téléphone pour l'enjoindre et m'inciter à reprendre les négociations. J'ai alors pensé que de nouveaux éléments étaient survenus qui allaient permettre à mon ex épouse de comprendre qu'elle était dupe et que je ne lui avais jamais caché un quelconque capital. J'ai donc accepté de rejoindre la table des négociations.

C'était peine perdue, puisque rien de nouveau n'était survenu et que mon ex épouse campait sur ses positions erronées, tout en m'interdisant de vendre la propriété pour financer les CHF 270'000.- qu'elle revendiquait.

Cette médiation était ainsi définitivement enterrée après avoir été sabotée dès le départ par ceux-là même qui avaient organisé sa mise en place. Quand des «juges » jouent les voyous et sous la précipitation et le stress, vous contraignent à signer des documents falsifiés par rapport à ce qu'ils vous demandent de signer, il n'y a plus rien à attendre du « pouvoir judiciaire » et la Démocratie n'est plus qu'une illusion !

Dans ce cas précis, le JI **Jean-Frédéric SCHMUTZ**, le Conseiller d'Etat **Claude GRANDJEAN**, les **médiateurs** Anne-Catherine SALBERG-MENDOZA et Alexandre BALMER, de même que le Président PDC du Conseil de Etats **Anton COTTIER**, auront été les **FOSSOYEURS de notre Démocratie** aux frais du contribuable !

### **A qui profite le crime ?**

1. Le Président Jean-Pierre SCHROETER entre-autres a été le complice d'Anton COTTIER pour parvenir à l'annulation des accords notariés en faisant des **mensonges** de ce dernier, de **fausses vérités procédurales**.
2. Un aboutissement de la négociation aurait permis de prouver les manipulations de l'Avocat et président PDC du Conseil des Etats Anton COTTIER et aurait permis de poursuivre celui-ci pour calomnie, diffamation et pour avoir induit volontairement la Justice en erreur dans un but d'intérêt personnel et finalement pour détournement de fonds.
3. Le Grand Conseil projetait de mettre sur pied un Conseil de la Magistrature. Un résultat positif de la médiation expérimentale aurait remis en question le projet en cours. Or, le Conseil de la Magistrature actuel, d'une inefficacité totale, nous démontre que cette nouvelle institution permet au contraire à ceux qui commettent les crimes, de pouvoir agir impunément sous couvert de leurs collègues et copains de « service » ! Ils ont ainsi colmaté toute brèche permettant au Justiciable d'attaquer des « juges » voyous qui dysfonctionnent !  
L'Etat de Droit n'est plus qu'une illusion !

1624 Grattavache

Monsieur Anton Cottier  
Grand-Places 14

**1700 Fribourg**

Grattavache, le 1<sup>er</sup> décembre 2001

Monsieur,

Du fond de ma cellule, le 28 novembre 2001, mes pensées sont allées vers vous.

Ce jour-là, Monsieur Cottier, on a déroulé pour vous un grand tapis (rouge) et pour que vous puissiez le fouler en toute tranquillité, vous avez bénéficié de l'aide de la Justice qui m'a fait arrêter et jeter en prison. Ce n'était pour moi qu'une provocation supplémentaire face à la scandaleuse affaire de corruption dont je suis victime. La vie, on le dit souvent, est un long chemin parsemé d'épines et celui sur lequel la Justice fribourgeoise me conduit depuis de nombreuses années me fait terriblement mal. Et pourtant, je résiste et résisterai encore et toujours. Vous devez faire face à une personne qui n'accepte pas le dysfonctionnement, la corruption et l'escroquerie.

Je ne reviendrai pas sur tous les éléments qui constituent mon dossier, mais désire vous dire qu'il est pour vous grand temps de vous asseoir en face de votre conscience. Le rapport Piquerez et Cornu, l'ouvrage du professeur Riklin, la presse et les médias ont largement mis à jour les graves lacunes de la Justice de notre canton. Une certaine presse m'a par ailleurs comparé au tueur de Zoug et c'est certainement forts de cette conviction que les instances supérieures ont ordonné mon arrestation. En déformant mes paroles, on a jeté l'opprobre sur mon nom. En réalité, la comparaison avec celui qui a tiré à plusieurs reprises sur des êtres humains se situe au niveau de l'éclatement d'une personne face à l'injustice. Les dessous de l'affaire de Zoug se situent bien au-delà du meurtre en série et vous le savez très bien. Ma détermination, elle, doit être considérée dans le contexte d'un règlement honnête de mon cas et de celui de mon épouse. Vous et ceux que j'ai mis en cause en déposant une plainte pénale le 12 mars dernier, êtes responsables de ce qui nous est arrivé. Il vous appartient dès lors de rendre des comptes aux **êtres humains** que nous sommes, de nous rembourser ce que vous nous avez pris et de nous indemniser des pertes financières subies, suite au blocage de mes comptes et de ma mise en poursuites.

Monsieur Cottier, vous avez du pouvoir et vous en aurez encore plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Personnellement, **j'ai raison** et dès lors que vous vous apprêtez à être cerné de toutes parts, vous ne pourrez vous défilier indéfiniment. L'immunité chiraquienne se situe de l'autre côté de la frontière.

Je l'ai déjà dit dans des courriers adressés aux instances judiciaires fribourgeoises, mon procès ne peut plus avoir lieu dans un tel contexte. Aussi, je vous propose que nous nous asseyions autour d'une table, toutes les personnes concernées par cette affaire, en compagnie de médiateurs choisis et qu'au cours d'une discussion claire, avec dates et chiffres à l'appui, chacun fasse preuve l'honnêteté, afin que cette dernière prenne enfin le pas sur la langue de bois et ce qu'elle génère de malsain. Je suis persuadé qu'après plusieurs heures, voire plusieurs réunions au cours desquelles chacun devra faire des concessions, nous parviendrons à une vraie solution.

Il est des situations dans la vie qui mettent ou remettent en présence des personnes qui n'ont pas envie de le faire. C'est à ce prix et à celui que l'être humain doit payer pour bénéficier d'un certificat de citoyen honnête que nous pourrions mettre un terme à cette affaire et à mon humiliation. J'ai fait part de cette proposition à M. Jean-Frédéric Schmutz, Juge d'instruction, qui a ostensiblement pris position en faveur d'une telle issue et j'espère que la réunion qu'il a prévue à cet effet nous permettra de jeter des bases solides en vue d'un règlement, à la satisfaction de tous.

En vous remerciant de l'intérêt que vous voudrez bien porter au contenu de la présente et dans l'attente de cette rencontre je vous adresse, Monsieur, mes salutations distinguées.



Copie à : M. Jean-Frédéric Schmutz, Juge d'instruction, Fribourg  
M. Claude Grandjean, Prés. Dir. Justice et Police, Fribourg  
M. le Juge Jean-Pierre Schroeter, Châtel-St-Denis  
M. Éric Boschung, greffier du Tribunal, La Tour-de-Trême  
M. Pascal L'Homme, Prés. Trib. Civil de la Veveyse, Châtel-St-Denis  
M. Michel Morel, Juge de Police, Romont  
Tribunal Cantonal de Fribourg

Daniel Conus

1624 Grattavache

Office des Juges d'Instruction  
À l'att. de M. Jean-Frédéric Schmutz  
Président  
Place Notre Dame 4

1700 Fribourg

1624 Grattavache, le 2 mai 2002

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre lettre du 29 avril dernier relative à la proposition de deux médiateurs, à savoir Mme Anne-Catherine Salberg et M. Alexandre Balmer, qualifiés auprès de la Maison genevoise de médiation.

Je ne connais pas ces personnes et n'ai pas pris de renseignements à leur sujet. Je fais donc confiance dans le choix qui a été opéré. Je formule cependant des réserves au cas où je devrais découvrir des amitiés entre ces personnes et Me Cottier, ainsi que toutes les personnes que j'ai dénoncées. Il va sans dire que si Me Cottier est un des principaux acteurs de cette affaire et que c'est avec lui que la médiation est tentée, le travail des médiateurs désignés devra s'étendre à l'ensemble de mon affaire.

D'autre part, je me réfère aux deux entretiens que j'ai déjà eus avec Me Cottier et vous-même et vous rappelle vous m'aviez fait la promesse que les frais inhérents à cette affaire seraient à la charge de l'État de Fribourg.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.